ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019

II – COMMISSION DES FINANCES

087/2019 – Avis concernant les dérogations du Maire, en matière d'ouverture des commerces de détails le dimanche

III - COMMISSION TRAVAUX-URBANISME-ENVIRONNEMENT

088/2019 – Aménagements urbains – Demandes de subventions

089/2019 – Modification des statuts du SDEE47

IV – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

090/2019 - Convention d'objectifs et de financement contrat enfance-jeunesse

V – QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le vingt-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, Mme COULON, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme GIRARD, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FRAUCIEL a donné pouvoir à Mme CASTAGNET, M. PHILIPPE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. TERMES a donné pouvoir à Mme ABADIA, Mme ZANETTE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. DOUCET, M. FAURICHON DE LA BARDONNIE a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. SANS a donné pouvoir à M. BOLDINI.

Absent : M. LAMBROT, M. BELLOC.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2019 à l'approbation. Elle précise qu'à l'occasion de cette séance, elle avait évoqué la constitution de partie civile de la commune dans l'affaire concernant monsieur Guénin. A ce sujet, elle a pu lire sur les réseaux sociaux qu'une personne avait déclaré que la commune n'avait pas demandé de dommages-intérêts. Elle déclare que c'est faux et que la commune a demandé environ 35 000 euros. Elle trouve cela très étonnant, puisque la personne en question était présente au tribunal. Elle ajoute que la partie civile ne peut, en raison de la procédure, reprendre la parole en fin de séance. Elle pense que « lorsque l'on ne sait pas, il est préférable de s'abstenir ».

Madame Vidal souhaite faire la même remarque que celle qu'elle a déjà faite. Les articles de presse parus durant cette affaire ne sont pas de son initiative. Elle n'est pas en lien avec l'individu des réseaux sociaux évoqué par madame le Maire et dont elle pense savoir de qui il s'agit. Elle n'est pas non plus une professionnelle du droit et ne se sent par conséquent pas fondée à polémiquer sur le sujet.

Madame le Maire la remercie et ajoute que le délibéré sera connu le 22 janvier prochain et que monsieur Guénin s'est engagé à rembourser la somme demandée par la partie civile.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II – COMMISSION DES FINANCES

Objet : N° 087/2019 – Avis concernant les dérogations du Maire, en matière d'ouverture des commerces de détails le dimanche

Madame CASTAGNET présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Elle autorise désormais le maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq précédemment.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 et de limiter les dérogations à ces trois seuls dimanches. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces trois dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour trois dimanches, à savoir les 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 pour les commerces de détail suivants :

Commerce d'alimentation générale
Supérettes
Supermarchés
Magasins multi-commerces
Hypermarchés
Grands magasins
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
Grands magasins
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus)
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Commerce de détail de meubles
Commerce de détail d'autres équipements du foyer
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
Commerce de détail de la chaussure
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Commerces de détail d'optique
Commerces de détail de charbons et combustibles
Autres commerces de détail spécialisés divers
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Commerces de véhicules automobiles

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX-URBANISME-ENVIRONNEMENT

Objet : N° 088/2019 – Aménagements urbains – Demandes de subventions

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

Casteljaloux est la seule commune thermale de Lot-et-Garonne. Elle est une des dernières créées en France, en 2002, avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. La commune est également la seule du département à être classée « station de tourisme », depuis 2011.

Le tourisme a permis de créer plus de 500 emplois directs, indirects et induits. On dénombre environ 1 800 lits touristiques et plus de 60 000 nuitées par an. Les principales infrastructures de loisirs représentent un investissement de plus de 17 millions d'euros.

Un village vacances Center parcs est en cours de construction à cinq kilomètres du bourg et créera environ 300 emplois directs. Le choix d'implantation sur notre territoire s'explique par notre position géographique et par la présence d'équipements structurants : base de loisirs, golf, centre thermal, casino, centre équestre, etc.

On peut en conclure que la politique de diversification économique de la ville lancée il y a quarante ans a largement atteint ses objectifs et sauvé l'économie locale.

Il nous appartient désormais d'aborder une nouvelle phase dans la transformation de notre commune. Elle consistera à rénover et réaménager tout le centre-ville pour y créer un environnement et un cadre de vie de qualité, avec une ambition affirmée au service du développement durable, tant dans ses aspects environnementaux que sociaux.

Un avant-projet sommaire a été élaboré en 2004 par le cabinet Nechtan. Le périmètre d'intervention et les grands principes d'aménagement avaient alors été validés, dans le cadre d'une Opération Urbaine Collective (OUC).

Le projet avait été repoussé dans l'attente de la réalisation d'une déviation poids lourds de la ville. A la suite des rencontres et négociations menées entre la municipalité et le Département, le projet de déviation est relancé depuis près d'un an. Les études préalables sont actuellement en cours. En conséquence, le projet de requalification urbaine peut entrer en application.

C'est dans ce contexte qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé avec la SEM 47 le 15 octobre 2018.

Par la suite, une convention de partenariat relative à la mission de conseil et d'aide à la décision pour la requalification du centre-ville a été signée le 1er décembre 2018 avec le CAUE 47 (Conseil architecture urbanisme environnement de Lot-et-Garonne).

Enfin un marché de maîtrise d'œuvre a pu être conclu au mois de juin 2019 avec le cabinet Palimpseste. Le groupement formé par le cabinet comprend des architectes, urbanistes, paysagistes et bureaux d'ingénierie. Il a été sélectionné parmi une liste de 26 candidats.

La lettre de cadrage confiée par la municipalité au cabinet Palimpseste prévoyait cinq tranches de travaux. La première tranche, présentée dans le cadre de ce rapport, concerne la place Gambetta. Pour autant, le projet a été conçu et réfléchi pour l'intégralité du périmètre d'action et au-delà, ceci afin de le mettre en perspective et en cohérence avec l'ensemble du paysage urbain. En d'autres termes, la présentation de la première tranche de travaux découle d'une vision d'ensemble prise dans toutes ses dimensions : liaisons douces, flux de circulation, déplacements, perspectives urbaines, fonctions des quartiers, sécurité, etc.

La lettre de cadrage affirme également la volonté de voir le projet de requalification s'inscrire dans une perspective de développement durable, tant dans sa dimension environnementale que dans sa dimension sociale.

C'est ainsi qu'au titre des actions en faveur de l'environnement, le projet prévoit :

- une large augmentation de la quantité d'arbres en centre-ville destinés à assurer un confort d'été (îlots de fraîcheur) et à réduire la pollution atmosphérique,
- un travail sur une palette végétale rustique diversifiée ne nécessitant pas d'arrosage automatique et peu d'entretien,
- la mise en amont en réseau séparatif eaux de pluie/eaux usées.

Au titre des actions limitant l'impact environnemental, il est prévu :

- un accroissement de l'infiltration naturelle par rapport à l'assainissement urbain grâce à la création de surfaces plantées ou enherbées perméables en lieu et place de surfaces minérales,
- la création d'espaces piétonniers en privilégiant les matériaux naturels locaux ou régionaux résistants et durables : pierre naturelle, bétons et enrobés faits de granulats locaux,
- le respect et l'accompagnement de la topographie existante pour l'écoulement des eaux de pluie.

Au titre des actions destinées à favoriser l'égalité d'accès aux services publics, il est prévu :

- de mettre en sécurité les piétons et notamment les enfants grâce à des aménagements qui favorisent le ralentissement de la circulation automobile : bordures visibles, mobiliers urbains, mise à distance entre trottoirs et voirie grâce à des massifs ou plantation d'arbres,
- de faciliter l'accessibilité des espaces urbains en cœur de bourg, notamment pour les personnes âgées, curistes et personnes à mobilité réduite.

Au titre de la contribution au renforcement du lien social, il est prévu :

- de mettre en valeur et créer des espaces de rencontre et de convivialité intergénérationnels : aménagement d'une fontaine sèche pouvant servir de zone de jeux pour enfant, promenade couverte pouvant accueillir des repas de quartier et autres manifestations associatives,

- de créer des espaces plantés en pied de façade, qui propose aux habitants ne disposant pas de jardins des espaces à jardiner sur l'espace public, favorables à l'animation et à l'échange entre voisins.

Enfin la lettre de cadrage insiste sur la nécessité de mener une large concertation, avec l'ambition de construire un projet qui fasse consensus.

C'est la raison pour laquelle les consultations avec les habitants et les commerçants ont fait et feront encore l'objet d'une attention particulière. Au titre des actions déjà menées, on peut citer :

- l'organisation d'un atelier auquel la population était invitée à s'exprimer au mois d'août 2019 sur le marché.

- l'installation de l'équipe d'étude en résidence les 26, 27 et 28 septembre 2019, période durant laquelle les habitants ont été appelés à s'exprimer. Durant ce séjour, les commerçants ont été interrogés et un diagnostic « en marchant » s'est déroulé en centre bourg en présence de nombreuses personnes qualifiées. D'autres consultations et concertations des habitants auront lieu au fil de la procédure. Il est prévu des rencontres publiques,

- la consultation des gestionnaires de voirie et réseaux pour coordonner l'ensemble des programmations de travaux.

Par ailleurs, trois comités techniques se sont réunis, les 18 octobre, 8 novembre et 29 novembre 2019.

Le CAUE 47 a été associé à la démarche dans toutes ses phases.

Le programme des travaux de requalification du centre bourg et particulièrement la première tranche, qui concerne la place Gambetta, ont été examinés en comité de pilotage du 13 décembre 2019. Assistaient à ce comité les élus, les services de l'Etat (architecte des bâtiments de France, direction départementale des territoires), du Département, du Pays Val de Garonne Gascogne et cabinets experts.

Les principes d'aménagement sur l'ensemble du périmètre ont été exposés et validés, tout comme les travaux prévus place Gambetta. Les partenaires et experts présents ont souligné la qualité du projet (cf annexe).

Le montant prévisionnel de dépenses de cette première phase de travaux s'élève à 1 174 285,76 Euros HT (1 409 142,91 euros TTC) et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Installation	15 000
Trottoirs et autre voirie communale	282 415
Bordures et caniveaux	157 497
Terrassements	53 785
Travaux paysagers	15 600
Mobilier fontainerie ferronnerie	393 487
Eclairage (reste à charge pour la commune)	15 594
Tranchées techniques	13 732,60
Assainissement	33 605
TOTAL TRAVAUX	980 715,60
Frais d'études complémentaires et imprévus (7%)	68 650,09
Honoraires MOE 5,56 % des travaux + honoraires tranche ferme	124 920,07
TOTAL TRAVAUX ET ETUDES HT	1 174 285,76
TVA 20 %	234 857,15
TOTAL TRAVAUX ET ETUDE TTC	1 409 142,91

Madame le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et une aide de l'Europe au titre du FEADER, dans le cadre du programme Leader Pays V3G.

La part des honoraires de la tranche ferme (qui comprenait les études préalables et avant-projet) n'est pas éligible à la DETR et au FEADER, de sorte que le montant éligible s'élève à 1 103 893,48 euros HT (la tranche ferme s'établissant à 70 392,28 euros HT).

Madame le Mairie propose de solliciter une subvention au titre de la DETR de 30%, soit 331 168 euros.

En ce qui concerne le programme Leader, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 25 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Installation	15 000	Commune	818 117
Trottoirs et autre voirie communale	282 415	Etat (DETR)- 30 %	331 168
Bordures et caniveaux	157 497	Leader (travaux)	25 000
Terrassements	53 785		
Travaux paysagers	15 600		
Mobilier fontainerie ferronnerie	393 487		
Eclairage (reste à charge pour la commune)	15 594		
Tranchées techniques	13 732		
Assainissement	33 605		
Frais d'études complémentaires et imprévus (7%)	68 650		
Honoraires MOE 5,56 % des travaux + honoraires tranche ferme	124 920		
TOTAL	1 174 285	TOTAL	1 174 285

La commune préfinancera la TVA.

Les travaux de cette première tranche débuteraient au mois d'octobre 2020.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager le programme d'aménagements urbains de la commune prévu au présent rapport, tout particulièrement la 1ère tranche concernant la place Gambetta,

- de solliciter au titre des aides européennes le FEADER à hauteur de 25 000 euros, dans le cadre du programme Leader Pays V3G pour les travaux d'aménagement,

- de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant total hors taxe, soit 331 168 euros,

- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires,

- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

Madame Vidal fait observer que l'on ne voit pas le Département figurer mais il s'est positionné sur le plan technique. Le budget n'est pas prévu pour l'année qui arrive, mais pour la suite, elle soutiendra le projet.

Monsieur Doucet déclare que le bureau d'études a respecté la demande de la municipalité de ne pas diminuer le nombre de places de stationnement pour conserver le dynamisme du centre bourg. Il y aura même quelques places supplémentaires place Gambetta, suite à une redistribution. Le périmètre de cette tranche de travaux concerne la place elle-même, la Grand Rue entre la pharmacie et la place et le parvis du Grand Café. Des sanitaires publics sont prévus, ainsi qu'un cheminement couvert pour les piétons, lequel servira également de stands pour les animations. Une fontaine a été imaginée en bout de place, avec une forme arrondie.

Madame le Maire précise que s'agissant de la fontaine, elle ne coupe pas le cheminement piétonnier, car elle sera franchissable par une passerelle. Le cheminement a été organisé de l'église jusqu'à la place Jean Jaurès. La halle côté pharmacie a particulièrement séduit le comité de pilotage. Elle offrira la possibilité de maintenir et développer les animations estivales. Dans les colonnes de cette halle, on pourra trouver les dispositifs techniques comme l'alimentation électrique. Enfin, elle fait remarquer que le volet paysager prend une grande place.

Monsieur Doucet ajoute que la giration des grands convois de la centrale de Golfech a aussi été prise en considération. Des protections pour sécuriser les piétons sont prévues.

Madame le Maire déclare que des emplacements pour garer les vélos seront créés.

Le projet est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Objet : N° 089/2019 – Modification des statuts du Sdee 47

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

La création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont été successivement modifiés par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral du 27 septembre 1960 autorisant l'extension des attributions du S.D.C.E. : intégration de la compétence de secrétariat des syndicats d'adduction d'eau ;

• arrêté préfectoral du 22 avril 1963 autorisant la modification des statuts et du règlement intérieur : modification du mode de désignation des délégués (suppression du recours au collège électoral pour les communes inférieures à 2500 habitants) ;

• arrêté préfectoral du 7 septembre 1984 : le nombre de délégués au Comité a été porté de 40 à 43, afin de tenir compte de l'évolution démographique des syndicats intercommunaux d'électrification de Colayrac Saint Cirq et de Sud d'Agen ;

• arrêtés préfectoraux du 31 mai 2007 portant dissolution de chaque syndicat intercommunal d'électrification (syndicat de Beauville, Cancon Monclar, Casteljaloux, Colayrac Saint Cirq, Cuzorn Blanquefort, Nord Marmande, Sud d'Agen) ;

• arrêté préfectoral du 1er juin 2007 portant modification des statuts du SDCE 47 (création de compétences optionnelles gaz et réseau de chaleur, interventions en éclairage public et énergie renouvelable) ;

• arrêté 1er février 2008 portant extension du périmètre du Sdee 47 (avec l'adhésion des communes de Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot), et modification statutaire (représentation de ces communes au Comité avec un délégué titulaire et un délégué suppléant chacune, et enfouissement coordonné en matière de réseau de télécommunication.

• arrêté du 7 novembre 2008 portant adhésion de la commune d'Agen au Sdee 47 ;

• arrêté préfectoral de 26 février 2010 : modification de la représentation des 5 communes urbaines au Comité (un délégué titulaire et un suppléant par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 à 5000 habitants) ;

• arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 : création de nouvelles compétences optionnelles (éclairage public, éclairage des infrastructures sportives, signalisation lumineuse tricolore et infrastructures de charge pour véhicules électriques) ;

• arrêté préfectoral du 15 juin 2017 : compléments de compétence (réseaux de froid) et activités connexes (mobilité à l'hydrogène, géothermie, éolien, stockage de l'énergie et autoconsommation, smartgrids, lutte contre la précarité énergétique), possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat, possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM énergie.

En 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Dans ce cadre, le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, …

Il apparait nécessaire de prolonger l'évolution du Sdee 47 et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne :

- création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène

- renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique

Depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte ou va porter les Plans Climat Air Energie Territoriaux pour leur compte. Les zones de représentativité des communes correspondant aux syndicats primaires de 1953 étaient déconnectées de l'organisation territoriale actuelle, le territoire de SIE pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 SIE. Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 SIE actuels et de les remplacer par 7 CTE (Commission Territoriale Energies) dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de « Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ». Le nom d'usage (site internet, mails,…) serait « te47 ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de modification des statuts du Sdee 47, tel que présenté en annexe.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Objet : N° 090/2019 – Convention d'objectifs et de financement contrat enfance-jeunesse

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

La commune est partenaire de la Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne pour le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans depuis 1999.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une première convention dès 2004 (contrat petite enfance et temps libre). Le dernier contrat enfance portait sur la période 2014-2018.

Pour la suite, la CAF 47 et la commune sont convenus en 2019 d'élargir leur partenariat à travers la signature d'un contrat territorial globalisé (CTG). Ce nouveau dispositif est une convention destinée à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Un cabinet a été désigné pour mener un diagnostic et élaborer des propositions avec les acteurs concernés dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et vivre ensemble.

Dans l'attente de la rédaction finale et de la signature du CTG, il vous est proposé de prolonger le contrat enfance-jeunesse (CEJ), en ratifiant la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe. Cette convention a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,

- de décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (annexe 2),

- de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,
- d'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire explique que lorsque les représentants de la CAF sont venus rencontrer les élus, ils ont déclaré que d'ordinaire une CTG se réalisait à l'échelle intercommunale. Cependant, la communauté de communes n'a pas souhaité y participer, par décision de son seul directeur général des services. Madame Vidal peut en témoigner car une élue s'en est offusquée. Cette situation lui paraît dommageable car plusieurs villages situés aux alentours auraient pu bénéficier de cette CTG. Madame le Maire insiste sur ce point car la remarque a été faite à de nombreuses reprises par les partenaires institutionnels, comme l'Etat, la CAF ou la MSA.

Madame Vidal précise qu'elle n'est pas élue communautaire mais invitée aux séances du conseil communautaire et qu'elle regrette que la communauté de communes ne se soit pas engagée sur ce dossier. Elle précise que cette position n'engage qu'elle.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose l'adoption sur table de la motion suivante :

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Session du 22/11/2019

MOTION

Déposée par les Conseillers départementaux du groupe « L'Avenir Ensemble »

RELATIVE AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus du Lot-et-Garonne, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » crée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voir inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans les conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmée à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi, les conseillers départementaux du Lot-et-Garonne, réunis en session ce jour :

DEMANDENT un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;

DEMANDENT au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;

EXIGENT l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire conclut la séance en souhaitant un très bon anniversaire à monsieur Boldini. Elle lève la séance à 19h40

Le Secrétaire de séance, Madame le Maire,

Mme CASTILLO	M. BOLDINI	M. DOUCET	M.DUCASSE	Mme CASTAGNET
Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN	Mme COULON
M. REMAUT	Mme COSTA	Mme GIRARD	Mme VIDAL	